



Énergie citoyenne du Pays d'Avignon

SCIC SAS à capital variable

Adresse Postale : 2 av du blanchissage 84000 AVIGNON

Téléphone : 06.23.60.01.30

Email : contact@enercipa.fr

Site Web : <https://enercipa.fr>

Bulletin de souscription de Parts sociales (à remplir en lettres capitales)

à renvoyer à ENERCIPA SCIC SAS – 2 av du blanchissage 84000 AVIGNON
avec les justificatifs d'identité et de domicile (voir au dos)

Je soussigné(e) NOM : Prénom : né(e) le :/...../..... à
..... Adresse :
Commune : Code Postal : Pays :
Courriel (du représentant légal si besoin) :@.....
Téléphone :

Pour un mineur qui deviendra, à sa majorité, sociétaire de ENERCIPA SCIC SAS, signature du tuteur légal désigné ci-après :

Nom du représentant légal : Prénom :
Adresse : Commune :
Code Postal : Pays : Téléphone :

Pour les personnes morales (2 parts minimum, ou 10 parts minimum dans la cas d'une collectivité) :

Dénomination : Forme juridique :
Siret : RNA : W..... Lieu d'immatriculation :
Représentée par : Qualité :
Adresse : Commune :
Code Postal : Pays :
Courriel :@..... Téléphone :

- Déclare vouloir devenir coopérateur de ENERCIPA SCIC SAS. L'admission de tout nouveau coopérateur est soumise au Conseil Coopératif qui valide aussi l'affectation à une catégorie. L'admission sera agréée par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Déclare être déjà coopérateur et souhaite acquérir de nouvelles parts de ENERCIPA SCIC SAS et pour ce faire déclare souscrire au capital de ENERCIPA SCIC SAS.
- Je souhaite prendre parts à 50€ soit € et je joins le règlement par chèque à l'ordre de ENERCIPA SCIC SAS.**
- Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin, du Document d'Information Synthétique (DIS) et je joins les justificatifs nécessaires.
- J'accepte que ENERCIPA SCIC SAS ait recours à la transmission par voie électronique, en lieu et place de l'envoi postal, des convocations aux assemblées générales, et plus généralement des communications institutionnelles.

Date : **Signature (avec mention « Bon pour souscription de parts à 50 € »)**

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les informations communiquées seront enregistrées par la coopérative ENERCIPA SCIC SAS uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 06-01-1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de ENERCIPA SCIC SAS à capital variable, RCS Avignon 850 066 473, Siège social : 2 avenue du blanchissage 84000 AVIGNON.

Souscription au capital de ENERCIPA SCIC SAS

Inspirés par Enercoop PACA, des habitants du Pays d'Avignon se sont réunis fin 2018 avec la même envie d'agir concrètement et localement pour la transition énergétique. L'association « Énergie citoyenne du Pays d'Avignon – ENERCIPA » a été créée en avril 2019 pour faire connaître le projet, puis s'est transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en mai 2021 pour mettre en œuvre le projet.

L'objectif d'ENERCIPA est de produire une énergie propre et renouvelable, dans le cadre d'un développement durable et local ainsi que de promouvoir la transition énergétique. Dans le contexte d'urgence climatique qui est le nôtre, la production locale d'énergies renouvelables et la sensibilisation d'un large public à la transition énergétique représentent un enjeu sociétal et territorial majeur. Toute personne, physique ou morale, peut participer au projet. Ainsi, Enercipa permet à tous les citoyens de se réapproprier notre bien commun : l'énergie.

Comment fonctionne la coopérative ?

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers, de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout coopérateur peut ainsi participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Conseil Coopératif, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative (toute personne, physique ou morale, représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'elle détient).

Le Conseil Coopératif de la société, composé de 5 à 17 membres, a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales des coopérateurs. Les coopérateurs sont répartis dans 4 catégories : Porteurs du projet, Bénéficiaires, Partenaires Opérationnels et Partenaires Institutionnels.

Les statuts définissent la gouvernance de l'entreprise (ils sont disponibles sur le site <https://enercipa.fr>).

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Une part sociale (50 €) est un titre de propriété. ENERCIPA est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement des parts n'est pas soumis aux lois du marché. En cas de remboursement les parts seront valorisées à leur montant nominal (minoré des éventuelles pertes le cas échéant). Prendre une part dans la coopérative est un engagement pour soutenir la coopérative et ses projets. La rémunération des parts sociales est encadrée par la loi et les statuts et ne peut pas être supérieure à la moyenne sur les 3 dernières années du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points.

Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Tout en assurant la solidité de la société, il permet à celle-ci de réaliser les investissements nécessaires à son développement et à assurer sa pérennité.

Qui peut souscrire des parts sociales et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de

manière concrète pour le développement des énergies renouvelables dans le territoire du Pays d'Avignon. ENERCIPA accueille des coopérateurs de différents horizons : des particuliers, des propriétaires de toiture accueillant ses installations, des installateurs et producteurs de services énergétiques, des associations engagées dans la transition énergétique, des collectivités locales et structures à caractère public, des sociétés, etc....

Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, accompagné du règlement de votre-vos part-s sociale-s. La souscription minimum est d'une part sociale, fixée à 50 € (2 parts pour les personnes morales, 10 pour les collectivités). Un justificatif d'identité et de domicile devront être joints, un extrait Kbis pour les sociétés, la délibération autorisant la souscription pour les collectivités. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

Prendre une participation financière dans ENERCIPA SCIC SAS, est-ce sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de ENERCIPA une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à accélérer une transition énergétique réellement respectueuse de l'environnement et socialement vertueuse sur le Pays d'Avignon. Souscrire au capital social de ENERCIPA est avant tout un acte militant. C'est aussi la possibilité d'orienter une part de son épargne vers des projets qui sont porteurs de sens. L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte tout investissement dans une société, la perte partielle ou totale de l'investissement ne pouvant être totalement exclue. La forme sociale (SCIC SAS) comporte des risques spécifiques comme par exemple la limitation de la rémunération, la non proportionnalité entre capital investi et droits de vote, etc... (voir statuts).

N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne.

L'ensemble des risques liés à la souscription des parts sociales est décrit dans le Document d'Information Synthétique (DIS) consultable ci-après.

ENERCIPA attend de ses coopérateurs, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Tout coopérateur est chaleureusement convié à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier les objectifs issus des orientations décidées en Assemblée Générale : chacun peut soutenir des actions en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 05/06/2024



Société Coopérative d'intérêt Collectif

SCIC SAS à capital variable, capital social de 46 600 € au 30/05/2024

2 Avenue du Blanchissage 84000 AVIGNON

850 066 473 R.C.S. AVIGNON

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (Taux Moyen des Obligations + 2%) ;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;

- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital
- il existe ou peut exister différentes catégories de parts sociales ou de titres de capital ayant des droits différents ;
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales

I – Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 ACTIVITÉ

L'objectif d'Encercipa est de :

- produire une énergie propre et renouvelable, dans le cadre d'un développement durable et local
- promouvoir la transition énergétique :
 - par la sensibilisation et la pédagogie,
 - par des actions de maîtrise de la demande en énergie. ...

Encercipa a pour objectif de construire des grappes de centrales photovoltaïques sur des toitures louées à des collectivités locales ou à des propriétaires privés.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation des installations de production d'électricité construites et exploitées par Encercipa, et le cas échéant des actions pédagogiques à destination des usagers des sites.

L'émetteur est une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Elle est soumise à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle est en particulier soumise aux dispositions issues du Titre II ter consacré aux SCIC, forme particulière des coopératives. Elle a, par déclaration au greffe, été déclarée comme adhérant aux principes de l'économie sociale et solidaire.

1.2. PROJET ET FINANCEMENT

Le prix de souscription des parts sociales est de cinquante euros (50 €).

Les fonds levés seront utilisés prioritairement pour financer le développement et la réalisation d'installations photovoltaïques en toiture.

L'offre nouvelle est par nature illimitée puisque le capital est variable. Elle vise dans un premier temps à atteindre le seuil de 60 000 € pour financer les installations sur les toitures des 3 bâtiments municipaux du projet avec la ville d'AVIGNON restant à équiper (une première centrale étant déjà réalisée) .

Cette somme sera collectée en capital (parts sociales) et constituera les fonds propres nécessaires à ce projet. Le financement sera complété par un emprunt bancaire, et éventuellement par des avances en Comptes Courants d'Associé (CCA), pour un montant total de 240 000 € .

Au-delà de ce palier de 60 000 €, la collecte pourra se poursuivre au fil de l'eau sans montant prédéfini afin de permettre le développement d'autres projets citoyens qui pourraient se présenter dans les 12 mois à venir. En fonction du montant collecté, Encercipa adaptera le rythme de développement de son activité.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, ENERCIPA

étudiera une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans. Pour les projets futurs, d'autres modes de valorisation de l'électricité produite pourront être étudiés comme l'autoconsommation individuelle ou collective.

Enercipa a déjà réalisé d'autres levées de fonds. Voici la synthèse de la première levée de fonds :

	Levée de fonds Ecoles Ville d'Avignon 2023/24
Dates de début et de fin	de 10/03/2023 à 03/06/2024
Type(s) de titres	parts sociales
Valeur nominale des titres	50 €
Prime d'émission (le cas échéant)	
Nombre de titres souscrits	377
Total	18 850 €

1.3 APPARTENANCE À UN GROUPE ET PLACE QU'Y OCCUPE L'ÉMETTEUR

Enercipa ne contrôle aucune société ni n'est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre.

1.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

- Comptes annuels 2023 :

Vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant pour y accéder :

https://enercipa.fr/wp-content/uploads/2024/06/comptes_annuels_fin_2023.pdf

- Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans :

Date	Echéance globale	Intérêts	Capital	Capital restant dû
03-04-2024	437,00	437,00	0,00	38 000,00
03-04-2025	4 826,03	1 748,00	3 078,03	34 921,97
03-04-2026	4 826,03	1 606,41	3 219,62	31 702,35
03-04-2027	4 826,03	1 458,31	3 367,72	28 334,63
03-04-2028	4 826,03	1 303,39	3 522,64	24 811,99
03-04-2029	4 826,03	1 141,35	3 684,68	21 127,31

- Eléments prévisionnels sur l'activité :

Année	2024	2025	2026
Charges d'exploitation des centrales	0,7	1,4	4,7
Achats de prestations de services	2,69	3,44	16,63

Année	2024	2025	2026
Achats de prestations Projet Coop'Ter	8,7		
Frais de personnel Projet Coop'Ter	16,8		
Frais de gestion de la SCIC	4,6	3,4	3,4
Charges financières	1,7	3,4	11,5
Amortissement de l'investissement	1,6	4,8	16,4
Total CHARGES	36,8	16,4	52,7
Ventes d'électricité	4,4	13,10	44,76
Ventes de prestations Projet Coop'Ter	6,7		
Subvention ADEME Projet Coop'Ter	14,1		
Subvention Région Sud	1,7	1,7	3,4
Total PRODUITS	26,9	14,8	48,1
RESULTAT NET avant impôt	-10,0	-1,6	-4,5

Précision : entre octobre 2022 et avril 2024, Enercipa a porté un projet sur la zone d'activité économique Agroparc d'Avignon, entièrement financée par une subvention de l'ADEME et par un marché avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Pour plus d'information, vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant : <https://enercipa.fr/les-projets/energie-citoyenne-a-echelle-une-zone-activite-economique/>

- Curriculum vitae du représentant légal. Voir lien : <https://enercipa.fr/wp-content/uploads/2023/02/CV-PAPASIAN-Michel-2022.pdf>
- Liste des membres du Conseil Coopératif au 30/05/2024

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
Papasian	Michel	Villeneuve Les Avignon (30)	Président
Jaumouillé	Yannick	Roquemaure (30)	Commission technique et communication
Maccanin	Stefania	Avignon (84)	Référent sociétariat
Marcy	Luc	Avignon (84)	Commissions finance et juridique
Prun	Etienne	Avignon (84)	Commissions technique et finance
Gauthier	Vincent	Avignon (84)	Commissions interne et communication
Portefaix	Isabelle	Avignon (84)	Représentant la ville d'Avignon

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des Assemblées Générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue en cliquant sur le lien :

<https://enercipa.fr/wp-content/uploads/2024/06/RG-2023-Enercipa-VDEF.pdf>

1.5 ORGANES D'ENTREPRISE DE DIRECTION D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La coopérative est administrée par un Conseil Coopératif composé de 5 à 17 membres au plus, associé.e.s

ayant présenté leur candidature, élus au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale. Les sièges au Conseil Coopératif sont répartis par catégorie, comme indiqué ci-dessous.

TABLEAU DES CATÉGORIES D'ASSOCIÉS

Catégorie	Description	Nombre de parts minimum	Représentants Conseil Coopératif
PORTEURS	Porteurs des activités de la SCIC, bénévoles ou salariés	1	5 à 10
BÉNÉFICIAIRES	Les bénéficiaires des activités de la SCIC, en tant que consommateurs d'énergie "en transition", sans autre qualité telle que stipulée dans les statuts pour appartenir à une autre catégorie	1 pour les personnes physiques, 2 pour les personnes morales	0 à 3
PARTENAIRES OPÉRATIONNELS	Partenaires opérationnels des activités de la SCIC, y compris les propriétaires de sites	1 pour les personnes physiques, 2 pour les personnes morales	0 à 2
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Personnes morales gérant les intérêts d'une collectivité	10	0 à 2

Les candidatures peuvent être proposées par le Conseil Coopératif, mais un administrateur ne peut être élu que par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil Coopératif, nommés administrateurs, peuvent être des personnes physiques ou morales.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. RISQUES LIÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE :

● 1.1 Risques de développement :

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et d'autre part pourra remettre en question le plan de financement global
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique (ENEDIS) dans des conditions économiques viables
- Faisabilité technique des installations (étude productible/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet, etc..)
- Aléas pendant les chantiers de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)

- **1.2 Risques de financement et assurances :**

La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.

- **1.3 Risques d'exploitation :**

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

2. RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ :

- **2.1 Risque lié à la variabilité du capital :**

Chaque sociétaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Un délai de remboursement interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil Coopératif.
- Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.
- Les associé.e.s ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice.
- La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.
- Les statuts limitent également la réduction du capital social (art 8).

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV.

- **2.2 Risque lié à la situation financière de la société**

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La société fait appel à des avances en Comptes Courants d'Associés de courte durée pour assurer le préfinancement des investissements ou des dépenses de fonctionnement couvertes par des aides.

- **2.3 Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes** impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

PARTS SOCIALES

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits financiers identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associé.e.s, soit par l'admission de nouveaux associé.e.s.

L'Assemblée Générale de la société a aussi conféré une délégation de compétence au Conseil Coopératif permettant d'augmenter immédiatement le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés

Le capital social ne peut être ni inférieur à 2000 € (deux mille euros) ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative. Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Sociétariat au Conseil Coopératif du 30 mai 2024 :

Collège / catégorie	Nb de sociétaires	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote à l'AG
Porteurs	15	352	17 600 €	37,77 %	35 %
Bénéficiaires	27	278	13 900 €	29,83 %	25 %
Partenaires opérationnels	4	202	10 100 €	21,67 %	20 %
Partenaires institutionnels	1	100	5 000 €	10,73 %	20 %

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

- les [Statuts](#) d'ENERCIPA (notamment art 18 et 26)

IV – Parts sociales offertes à la souscription

4.1 PRIX DE SOUSCRIPTION

Les parts sociales sont offertes à la souscription à leur valeur nominale de cinquante euros (50 €). Chaque souscripteur peut souscrire un nombre illimité de parts sociales.

4.2 DROITS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES OFFERTES À LA SOUSCRIPTION

4.2.1 Droits financiers

Toutes les parts sociales composant le capital de la SCIC SAS ENERCIPA sont des parts sociales auxquelles sont attachés des droits financiers identiques. Les excédents distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires après la mise en réserve légale et statutaire. Le taux de

rémunération est limité à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points (conformément à l'article 26 des statuts de la SCIC SAS ENERCIPA et lois régissant les SCIC).

4.2.2 Droits de cession

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à la coopérative.

4.2.3 Droits de retrait

Les associé.e.s ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8 des statuts. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Les personnes physiques seront remboursées en priorité.

4.2.4 Droits de vote et fonctionnement des collèges de vote

En application du principe général coopératif, un homme = une voix, les droits de vote conférés par la détention de part(s) sociale(s) sont définis selon le Collège de vote auquel l'associé appartient. Il existe quatre Collèges disposant, lors des Assemblées Générales, des droits de vote suivants :

La pondération des droits de vote par collège est la suivante :

Collèges	Description	Pondération
PORTEURS	tels que définis dans la catégorie PORTEURS	35 %
BÉNÉFICIAIRES	tels que définis dans la catégorie BÉNÉFICIAIRES	25 %
PARTENAIRES OPÉRATIONNELS	tels que définis dans la catégorie PARTENAIRES OPÉRATIONNELS	20 %
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	tels que définis dans la catégorie PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	20 %

4.2.5 Droits à l'information

Chaque sociétaire a le droit d'accès à l'information sur la société coopérative et ses documents officiels.

4.2.6 Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de loi de 1947)

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel (art 30).

4.2.7 Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres

Les sociétaires ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code

monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts en utilisant le lien suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont offerts :

- les [Statuts](#) d'ENERCIPA (Article 11 - Associé.e.s et catégories d'associés.e.s et l'Article 12 - Candidature et admission des associé.e.s)

4.3 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSIION ULTÉRIEURE DES PARTS SOCIALES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Les parts détenues par un.e sociétaire ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à la coopérative.

Les parts des sociétaires démissionnaires, exclus ou décédés, sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts.

Pour plus d'information sur les droits attachés aux parts sociales se référer aux statuts.

4.4 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales peuvent ne pas être librement cessibles (art. 13) ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale (art. 14.2)
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective
- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

4.5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

Ci-après la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des parts sociales offertes sera souscrite).

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	932	2132
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Voir le tableau au chapitre III	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,44%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre est :

ENERCIPA - Gestion des souscriptions - 2 avenue du Blanchissage – 84000 Avignon

Email : societariat@enercipa.fr

Les attestations de détention de parts sociales sont téléchargeables sur notre plateforme de gestion des sociétaires (<https://coophub.enercipa.fr/login/fr-fr>).

Une fois la souscription validée et agréée par Enercipa, un mail automatique est envoyé au souscripteur à cet effet. Les attestations de détention de parts sociales peuvent faire l'objet d'un envoi personnalisé par mail ou par courrier sur simple demande.

VI. Modalités de souscription

2 façons de souscrire à des parts sociales ENERCIPA :

- Soit en ligne <https://coophub.enercipa.fr>. Vous avez la possibilité de créer un compte, télécharger vos pièces justificatives, souscrire et signer numériquement votre bulletin de souscription. Vous pouvez signer numériquement le bulletin de souscription et nous faire parvenir dans un second temps votre règlement (soit par virement, soit par chèque).
- Soit par courrier en joignant le bulletin de souscription complété et signé, accompagné des pièces justificatives (dans le cas d'une première souscription) et de votre règlement.

Les souscriptions sont validées dès lors que le règlement est conforme. Cependant, Enercipa se réserve le droit de donner un avis pour toute souscription réalisée par une personne morale.

Toute souscription considérée comme étant définitive ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
05/06/2024	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
05/06/2024	Ouverture de la période de souscription
31/05/2025	Clôture de la période de souscription
20/06/2025	Publication des résultats